

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 571

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**TRAVAUX NETTOYAGE ET DÉSINFECTION D'UNE TRAVERSE
05 RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON**

SOCIÉTÉ D'ASSAINISSEMENT MEDITERRANÉENNE

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°05 du 15 avril 2021, réglementant la zone de rencontre,
VU la demande datée du 30 avril 2026 de Mme Aurélie HARMELIN Syndic de l'agence GUIIS IMMOBILIER ☎ 04 96 11 22 88 (courriel : a.harmelin@guisimmobilier.fr) pour la SOCIÉTÉ D'ASSAINISSEMENT MEDITERRANÉENNE – sise : 162 impasse du Genièvre – ZI Bec de Canard BP160 – 83088 TOULON CEDEX 9,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant le nettoyage et la désinfection d'une traverse, rue du Docteur Louis Marçon située au dos du bâtiment compris entre le n°05 et le n°15 sont autorisés :

LE MERCREDI 13 MAI 2026 DE 08H30 A 12H30

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la rue sera momentanément barrée à son intersection avec la Place Lucien Artaud.

Seuls les riverains seront autorisés à circuler en contresens de circulation dans cette voie pour entrer ou sortir de leur domicile. La priorité sera donnée aux véhicules sortant de la voie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains avant le début des travaux.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et à ces restrictions de circulation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 6 MAI 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

